

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

N° 009135

N°.../MEF/DGF/DB/DB4

Dakar, le

07 NOV. 2012

Direction Générale des Finances

Direction du Budget

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

A

- Mesdames et Messieurs les Présidents d'Institutions
- Madame le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République,
- Mesdames et Messieurs les Ministres,
- Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Objet : Dates limites de clôture applicables aux opérations budgétaires de la gestion 2012.

Le budget de la gestion 2012 est exécuté dans un contexte difficile marqué au niveau interne par :

- l'organisation des élections présidentielles et législatives;
- la poursuite des travaux de l'autoroute à péage et du soutien au secteur de l'énergie ;
- la participation aux compétitions sportives internationales ;
- la mise en conformité du plafond des dépenses du budget général avec le cadrage budgétaire révisé ;
- la prise en charge de la mesure prise par le Gouvernement consistant à réduire les prix des denrées de première nécessité afin de soulager les populations ;
- la réduction de manière drastique du « train de vie » de l'Etat par, entre autres l'annulation de certaines prévisions de dépenses insuffisamment productives et une modulation des crédits de fonctionnement disponibles au premier trimestre 2012 ;
- la suppression de Directions et d'Agences et la rationalisation des dépenses permanentes (eau, électricité, téléphone).

Ces contraintes ont amené le Gouvernement à prendre des mesures dans la perspective de circonscrire les dépenses dans les limites strictes du Tableau des Opérations financières de l'Etat (TOFE) d'une part et d'autre part, à un niveau compatible avec les recettes budgétaires.

Toutefois, à l'instar des années précédentes, la clôture des opérations budgétaires au titre de la gestion 2012 nécessite de la part de tous les acteurs qui interviennent dans l'exécution de la dépense publique, un respect strict de la réglementation en vigueur, notamment :

- la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2007-29 du 10 décembre 2007 ;

- le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement général sur la Comptabilité publique, modifié par le décret n° 2008-1224 du 30 octobre 2008 ;
- le décret n° 2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagement et aux reports de crédits du budget général ;
- et le décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat.

En outre, il est impératif de respecter scrupuleusement les dispositions pratiques, retenues pour réussir la présente clôture de gestion et qui se présentent ainsi qu'il suit :

I. Budget de fonctionnement.

A. Opérations d'engagement.

A-1. Dépenses de personnel.

Les engagements sont acceptés jusqu'au **30 novembre 2012**. Afin de respecter ce délai, les propositions d'engagement devront parvenir au Contrôleur des Opérations financières (COF) ou COF délégué **au plus tard le 19 novembre 2012 à 12 heures**. Ces derniers devront les transmettre à la Direction de la Solde, des Pensions et Rentes viagères **au plus tard le 26 novembre 2012 à 12 heures**. Tout dossier présenté au-delà des dates susmentionnées ne sera pas accepté et aucune dérogation ne sera accordée.

A-2. Dépenses de fonctionnement hors personnel.

A-2-1. Au niveau central.

En application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 92 du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2008-1224 du 30 octobre 2008, les engagements des dépenses ordinaires ne peuvent intervenir au-delà du 30 novembre du fait que l'exécution du service est prévue au plus tard le 31 décembre de la même année. Afin de respecter ce délai, les dossiers de proposition d'engagement des administrateurs de crédits devront parvenir au COF ou au COF délégué **au plus tard le 19 novembre 2012 à 12 heures**. Ces derniers devront les transmettre à la Direction du Budget ou aux autres ordonnateurs délégués **au plus tard le 26 novembre 2012**.

Ces délais sont de rigueur et s'appliquent également aux demandes de réservation de crédits formulées par les gérants des régies.

A titre exceptionnel, les engagements de dépenses sur des crédits nouveaux inscrits dans la loi de finances rectificative seront acceptés par le COF ou COF délégué **jusqu'au 26 novembre 2012 à 12 heures** et par les ordonnateurs délégués **jusqu'au 30 novembre 2012**.

A-2-2. Au niveau régional.

Aucun engagement ne devra être effectué **après le 30 novembre 2012** par les Contrôleurs régionaux des Finances (CRF) et par les Préfets. Sous réserve de l'autorisation des travaux de comité de modulation des dépenses, les dossiers de proposition d'engagement doivent être traités dans les 48 heures après leur réception.

B. Opérations de liquidation

B-1. Au niveau central.

Les dossiers de liquidation seront reçus par le COF ou COF délégué **jusqu'au 14 décembre 2012 à 12 heures**, à charge pour eux de les faire parvenir à la Direction du Budget ou aux autres ordonnateurs délégués **au plus tard le 18 décembre 2012 à 18 heures**.

Les dossiers de liquidation sont reçus par l'ordonnateur **au plus tard le 18 décembre 2012**. Le retour des mandats au COF est fixé **au plus tard le 26 décembre 2012**. Les mandats seront transmis au comptable **au plus tard le 28 décembre 2012**.

La régularisation des dépenses payées avant ordonnancement pourrait intervenir pendant la période complémentaire.

Sous réserve de l'autorisation du comité de modulation des dépenses en liquidation, les dossiers doivent être traités dans les **48 heures** après réception.

B-2. Au niveau régional.

Hors de la région de Dakar, les dossiers de liquidation devront parvenir aux CRF et aux Préfets **au plus tard le 10 décembre 2012**, délai de rigueur.

Aucun mandat ne sera émis et aucun dossier d'ordonnancement ne sera accepté par les comptables après la date du **31 décembre 2012**. Les mandats devront parvenir au Trésor au plus tard **le 26 décembre 2012**.

En application des dispositions de l'article 173 du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement général sur la Comptabilité publique, modifié, « les engagements des dépenses de fonctionnement dont l'exécution n'est pas intervenue au 31 décembre ou dont l'ordonnancement n'a pas été effectué dans les délais de prise en compte prévus à l'article 148, sont repris en engagement sur les crédits du budget de l'année suivante ».

Ces dispositions ont été reprises avec pertinence par l'article 2 du décret n° 2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagement et aux reports de crédits du budget général.

II. Budget d'investissement.

A. Opérations d'engagement

Les dossiers d'engagement de dépenses d'investissement seront acceptés par le COF et le COF délégué **au plus tard le 19 novembre 2012 à 12 heures**. Ce dernier devra les faire parvenir à la Direction de l'Investissement (D.I.) ou autres ordonnateur délégué **au plus tard le 26 novembre 2012**.

Ces délais sont de rigueur et s'appliquent également aux demandes de réservation de crédits formulées par les gérants des régies.

En ce qui concerne les dossiers d'engagement de dépenses d'investissement sur crédits nouveaux inscrits dans la loi de finances rectificative 2012, ils seront acceptés, à titre exceptionnel, par le COF ou par les COF délégués **jusqu'au 26 novembre 2012 à 12 heures**. Ces derniers devront les faire parvenir à la Direction de l'Investissement (D.I.) ou aux autres ordonnateurs délégués **au plus tard 30 novembre 2012**.

B. Opérations de liquidation.

Les dossiers de liquidation des dépenses d'investissement seront acceptés par le COF et par les COF délégués **au plus tard le 14 décembre 2012 à 12 heures**. Ces derniers devront les faire parvenir à la Direction de l'Investissement ou aux autres ordonnateurs délégués **au plus tard le 18 décembre 2012**. Les mandats devront parvenir au Trésor **au plus tard le 28 décembre 2012**.

III. Autorisation d'Exécution

Les propositions d'autorisation d'exécution devront parvenir au COF **au plus tard le 26 décembre 2012** et à l'ordonnateur **au plus tard le 28 décembre 2012**

IV Comptes spéciaux du Trésor.

A. Opérations d'engagement.

Les propositions d'engagement seront acceptées **jusqu'au 26 novembre 2012** par le COF ou COF délégués qui devront, le cas échéant, les faire parvenir à la Direction du Budget **au plus tard le 30 novembre 2012**.

B. Opérations de liquidation.

Les dossiers de liquidation devront être transmis, **au plus tard le 14 décembre 2012** au Contrôleur des Opérations financières (COF) ou COF délégués et à la Direction du Budget **au plus tard le 18 décembre 2012**.

Passé ce délai, les dépenses engagées et non liquidées feront l'objet d'annulation ou de reprise dans le cadre de la gestion 2013.

V. Réaménagements budgétaires

Tenant compte des délais retenus plus haut pour l'arrêt des engagements, liquidations et mandatement, les réaménagements budgétaires ne seront pas autorisés **après le 12 novembre 2012**. Les demandes de mouvements de crédits devront parvenir au Ministre chargé des finances **au plus tard le 12 novembre 2012**.

VI. Report et reprise de crédits

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagement et aux reports de crédits du budget général, le Ministre chargé des finances autorise par arrêté le report des crédits du budget général non consommés à la clôture de l'année au titre de laquelle ils ont été ouverts jusqu'à la limite de 5% des crédits de l'année en cours de chaque chapitre budgétaire concerné.

Il convient de rappeler par ailleurs, que la cellule informatique de la Direction Générale des Finances dénommée « Système Intégré de Gestion des Finances publiques » (SIGFIP) devra prendre toutes dispositions utiles pour accompagner le processus de clôture en procédant au verrouillage des opérations budgétaires conformément aux dates butoirs retenues.

Je compte sur la collaboration de tous, pour le respect rigoureux des dispositions objet de la présente circulaire, afin que les opérations de clôture de la gestion 2012 puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Autres destinataires :

- Monsieur le Contrôleur financier ;
- Monsieur le Coordonnateur de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur l'Administrateur du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) ;
- Messieurs les Gouverneurs ;
- Monsieur le Contrôleur des Opérations financières ;
- Mesdames et Messieurs les Administrateurs de Crédits délégués ;
- Mesdames et Messieurs les Ordonnateurs délégués ;
- Mesdames et Messieurs les Ordonnateurs secondaires ;
- Mesdames et Messieurs les Comptables publics.



CALENDRIER DE LA CLOTURE DE LA GESTION 2012

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT-BUDGET D'INVESTISSEMENT-
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

| DATES LIMITES | | | | | |
|------------------------------|-------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|
| SERVICES CENTRAUX | LFI | | | | |
| | NATURE DEPENSES | SERVICES | ENGAGEMENT | LIQUIDATION | MANDATEMENT |
| | PERSONNEL | COF- COF délégués | 19 novembre | | |
| | | DB- autres OD | 26 novembre | | |
| | FONCTIONNEMENT HORS PERSONNEL | COF- COF délégués | 19 novembre | 14 décembre | |
| | | DB- autres OD | 26 novembre | 18 décembre | 28 décembre |
| | INVESTISSEMENT | COF- COF délégués | 19 novembre | 14 décembre | |
| | | DI | 26 novembre | 18 décembre | 28 décembre |
| | COMPTES SPECIAUX TRESOR | COF- COF délégués | 26 novembre | 14 décembre | |
| | | DB | 30 novembre | 18 décembre | 28 décembre |
| | LFR | | | | |
| | FONCTIONNEMENT HORS PERSONNEL | COF- COF délégués | 26 novembre | 14 décembre | 28 décembre |
| | | DB- autres OD | 30 novembre | 18 décembre | 28 décembre |
| | INVESTISSEMENT | COF- COF délégués | 26 novembre | 14 décembre | 28 décembre |
| | | DI | 30 novembre | 18 décembre | 28 décembre |
| SERVICES REGIONAUX | FONCTIONNEMENT HORS PERSONNEL | Ordonnateurs secondaires (CRF/Préfets) | 30 novembre | 18 décembre | 28 décembre |

Légende :

DB : Direction du Budget
 OD : Ordonnateur délégué
 COF : Contrôleur des Opérations financières
 DI : Direction de l'Investissement
 CRF : Contrôleur régional des finances
 LFI : Loi de Finances initiale
 LFR :Loi de Finances rectificative